



# AVIS DE CONCOURS

Le Service Interrégional des Concours  
adossé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre,  
pour les collectivités territoriales de l'interrégion Grand Ouest  
(Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) le concours de

## BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL

Spécialité Bibliothèques

Session 2020

Catégorie A - Femme / Homme

Les ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'Espace économique européen autres que la France ont accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (conformément aux dispositions du décret n° 2010-311 du 20 mars 2010).

- **Nombre de postes : 20** (13 pour le concours externe et 7 pour le concours interne)
- **Épreuves écrites d'admissibilité : Mardi 19 mai 2020**, en Ille-et-Vilaine (35) (lieu à déterminer ultérieurement en fonction du nombre effectif de candidats inscrits)

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATES PREVISIONNELLES DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION
<p><b>Le concours externe</b> est ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat.</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'un titre ou un diplôme homologué au moins au niveau 6 (anciennement II) des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971.</li> </ul> <p>Des dérogations aux conditions de diplôme sont possibles : consulter le site internet <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> ou le dossier d'inscription.</p> <p><b>Le concours interne</b> est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier 2020, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	<p><b><u>Epreuves écrites</u></b></p> <p><b>le 19 mai 2020 en Ille et Vilaine (35)</b></p> <p><b><u>Epreuves facultatives et épreuve orale d'admission</u></b></p> <p><b>Courant du mois de septembre 2020 au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (35)</b></p> <p>Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure du concours, disponible sur le site du CDG 35 organisateur de l'opération</p>	<p><b>La période de retrait des dossiers d'inscription ou de pré-inscription en ligne est fixée :</b></p> <p><b>du 21 janvier 2020</b></p> <p><b>au</b></p> <p><b>12 février 2020 inclus</b></p> <p>- en priorité, par pré-inscription sur le site Internet <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> minuit dernier délai (heure métropolitaine);</p> <p><b>Attention :</b> la pré-inscription effectuée par un candidat sur le site Internet ne sera validée qu'à réception par le Service Interrégional des Concours, du dossier imprimé par le candidat ;</p> <p>- à titre exceptionnel par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : adresser au SIC du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine une demande écrite individuelle, accompagnée d'une enveloppe (32X23) libellée aux nom et adresse du demandeur.</p> <p><b>La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée</b></p> <p><b>au 20 février 2020</b></p> <p>- par voie postale au Service Interrégional des Concours (SIC) adossé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, le cachet de la poste faisant foi ;</p> <p>- à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, <b>17H00 dernier délai.</b></p>

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original téléchargé sur le site du CDG 35 ([www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)) ou délivré par le service concours du CDG 35. Tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission de la demande du dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engagera la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus d'admission à concourir.